

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP ASSISTANT(E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS		
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE	MODE	DURÉE	
Unités professionnelles						
EP1 : Services aux familles	UP1	7 ⁽¹⁾	CCF *	ponctuelle pratique et orale	5 h ⁽²⁾	
EP2 : Services en collectivités	UP2	6	CCF	ponctuelle pratique et orale	6 h	
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn	
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h	
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle		
EF1 : Arts appliqués et cultures artistiques	UF1	⁽³⁾	CCF	ponctuelle écrite et pratique	1 h 30 mn	

* CCF : contrôle en cours de formation

1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

A

nnexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

CAP EMPLOYÉ TECHNIQUE DE COLLECTIVITÉS Arrêté du 2 avril 1975 Dernière session 2006	CAP ASSISTANT(E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF défini par l'arrêté du 11 août 2004 Première session 2007
1 - Épreuves pratiques 1.1 Exécution de tâches relatives à la vie quotidienne de l'utilisateur 1.2 Organisation et exécution de tâches se rapportant à : a) l'entretien des locaux, des équipements, du linge et des vêtements ; b) la préparation, la distribution et le service des repas.	UP2 ⁽¹⁾ : Services en collectivités
Unités d'enseignement général⁽²⁾	Unités d'enseignement général
UG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
UG 2 : Mathématiques -sciences	UG 2 : Mathématiques -sciences
UG 3 : Éducation physique et sportive	UG 3 : Éducation physique et sportive
UF : Arts appliqués et cultures artistiques	UF : Arts appliqués et cultures artistiques

Pendant la durée de validité des notes :

- 1) La note supérieure ou égale à 10/20 obtenue aux épreuves pratiques peut être reportée sur UP2 services en collectivités. Le titulaire de l'unité terminale peut être dispensé de UP2.
- 2) Report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 : la note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au groupe d'épreuves écrites, graphiques ou orales (arrêté du 2 avril 1975) peut être reportée sur UG1 et UG2

NB - À compter du 1^{er} septembre 2002, toute note obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17-6-2003 relatif aux unités générales du CAP.